

N° 13-599-X au catalogue

# Guide du Compte satellite des pensions du Canada



### **Comment obtenir d'autres renseignements**

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à [www.statcan.ca](http://www.statcan.ca). Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel à [infostat@statcan.ca](mailto:infostat@statcan.ca) ou par téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

### **Centre de contact national de Statistique Canada**

Numéros sans frais (Canada et États-Unis) :

Service de renseignements	1-800-263-1136
Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants	1-800-363-7629
Télécopieur	1-877-287-4369

Appels locaux ou internationaux :

Service de renseignements	1-613-951-8116
Télécopieur	1-613-951-0581

### **Programme des services de dépôt**

Service de renseignements	1-800-635-7943
Télécopieur	1-800-565-7757

### **Comment accéder à ce produit**

Le produit n° 13-599-X au catalogue est disponible gratuitement sous format électronique. Pour obtenir un exemplaire, il suffit de visiter notre site Web à [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) et de parcourir par « Ressource clé » > « Publications ».

### **Normes de service à la clientèle**

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) sous « À propos de nous » > « Notre organisme » > « Offrir des services aux Canadiens ».

# Guide du Compte satellite des pensions du Canada

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2010

Tous droits réservés. Le contenu de la présente publication électronique peut être reproduit en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sans autre permission de Statistique Canada, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé destiné aux journaux et/ou à des fins non commerciales. Statistique Canada doit être cité comme suit : Source (ou « Adapté de », s'il y a lieu) : Statistique Canada, année de publication, nom du produit, numéro au catalogue, volume et numéro, période de référence et page(s). Autrement, il est interdit de reproduire le contenu de la présente publication, ou de l'emmagasiner dans un système d'extraction, ou de le transmettre sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique, mécanique, photographique, pour quelque fin que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable des Services d'octroi de licences, Division des services à la clientèle, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Juillet 2010

N° 13-599-X au catalogue

ISBN 978-1-100-94996-3

Ottawa

This publication is also available in English.

## Note de reconnaissance

---

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

---

## Table des matières

1	Introduction	5
2	Objectif et portée	5
	2.1 Pensions à l'intérieur de la structure des Comptes nationaux	6
	2.2 Portée du CSP	7
3	Structure	8
4	Méthodologie selon le type de régime de retraite	9
	4.1 Volet 1 – Sécurité sociale	9
	4.2 Volet 2 – Régimes de retraite d'employeurs	10
	4.3 Volet 3 – Régimes enregistrés d'épargne individuels	15
	Glossaire	20
	Bibliographie	22

---

## 1 Introduction

La préparation financière des Canadiens en vue de la retraite est devenue graduellement l'un des enjeux économiques les plus pertinents ayant de vastes répercussions sur l'élaboration des politiques, tant au niveau des décisions fiscales et sociales que de celles concernant la stabilité et la viabilité financière. Trois facteurs principaux continuent d'être à l'origine de cette tendance : i) les effets démographiques (vieillessement de la population, faible taux de fécondité et augmentation de l'espérance de vie); ii) les répercussions des fluctuations du marché des capitaux propres et du faible taux d'intérêt sur les actifs des régimes de pension; et iii) la tendance à la baisse d'un taux d'épargne des ménages relativement faible.

L'efficacité du débat, de la recherche et de l'analyse dans le domaine des pensions et, en dernier ressort, du processus de prise de décisions, dépend dans une large mesure de la disponibilité de données de bonne qualité sur les flux et les stocks de pension. Bien que les flux et les actifs de pension des Canadiens soient pris en compte dans le Système canadien de comptabilité nationale (SCNC), ils ne sont pas pleinement intégrés dans ce cadre.

Le Compte satellite des pensions (CSP) vise à compléter le SCNC en fournissant des renseignements additionnels sur les aspects des régimes de pension et du mouvement des fonds de retraite. Le CSP reflète le cadre du SCNC, du fait qu'il s'agit d'une matrice intégrée des stocks et des flux, qui fournit par conséquent un aperçu détaillé du système de retraite au Canada. La structure du CSP intègre de nombreux aspects des régimes de pension, comme les cotisations, les revenus d'investissement et les retraits, ainsi que les gains et les pertes réalisés et non réalisés, qui contribuent à la variation de la richesse.

Le CSP offre aux utilisateurs les ensembles de données analytiques additionnels nécessaires pour mieux analyser les habitudes de consommation et d'épargne des ménages, compte tenu d'une mutation importante de la source des fonds, le revenu courant étant remplacé par la désépargne des actifs accumulés. Celle-ci prend la forme de prestations de retraite (régimes parrainés par l'employeur) ou de retraits à même d'autres actifs de pension (régimes individuels). Le CSP permettra de mieux comprendre la richesse personnelle et sa répartition.

Les premières estimations diffusées dans le cadre du projet du CSP l'ont été en juin 2008 pour ce qui est du niveau (ou stock) des actifs de pension. La première diffusion matricielle complète du CSP, en 2009, portait sur le niveau des actifs de pension pour la période de 1990 à 2008 et sur les flux de pension pour la période de 1990 à 2007.

## 2 Objectif et portée

Le SCNC est un ensemble entièrement intégré de comptes pour chacun des principaux secteurs de l'économie, qui comprend diverses opérations et situations liées aux pensions.<sup>1</sup> Bien que les activités et la richesse liées à la pension soient incluses dans le SCNC de base, elles ne constituent pas des variables primaires et ne sont pas d'un usage courant dans les comptes nationaux.<sup>2</sup> En conséquence, les pensions ne sont pas parfaitement intégrées dans le système actuel.

---

1. Dans le cadre du SCNC, les participants aux activités économiques sont regroupés en quatre secteurs institutionnels principaux : le secteur des particuliers (c'est-à-dire, les particuliers et les entreprises individuelles), le secteur des sociétés, le secteur des administrations publiques et le secteur des non-résidents.

2. Le SCNC est constitué de deux architectures : les comptes de production et les comptes sectoriels. Ces derniers incluent deux mesures principales : le revenu du produit intérieur brut (PIB) provenant de la production et les dépenses finales du PIB engagées pour la production. Les estimations trimestrielles du PIB des comptes des revenus et dépenses mènent aux comptes sectoriels. Ces agrégats et leurs composantes sont ventilés dans les comptes sectoriels des revenus et dépenses et dans les comptes du capital. À ceux-ci s'ajoutent les opérations financières trimestrielles selon le secteur (comptes des flux financiers) afin de compléter les comptes des flux. Chaque période est structurée par l'ouverture et la clôture du bilan (comptes du bilan national).

---

Cela a donné lieu à la nécessité d'un compte satellite pour cerner clairement les actifs et les flux de retraite, à la lumière de la croissance substantielle de l'épargne et des actifs liés à la retraite et en réponse au phénomène du vieillissement de la population. Le CSP peut jeter un éclairage sur l'évolution de l'épargne et de la consommation personnelles, ainsi que sur les répercussions des fluctuations du marché sur la valeur nette.

La structure et les subtilités du système de retraite canadien nécessitent le CSP. Des questions telles que la reconnaissance et la propriété des actifs de retraite et le passif correspondant, ainsi que la nature des flux de retraite, sont essentielles à la définition et à la compréhension de ces indicateurs de la situation et du comportement financiers des ménages.

## **2.1 Pensions à l'intérieur de la structure des Comptes nationaux**

Au Canada, il existe un système à trois volets de programmes sociaux et de régimes d'épargne conçus pour fournir des fonds à la retraite : la sécurité sociale, les régimes de retraite d'employeurs et les régimes enregistrés d'épargne individuels, exempts d'impôt, qui visent à encourager les Canadiens à accumuler des actifs de retraite.

Le traitement des pensions dans le cadre du SCNC reflète dans une large mesure les différences les plus fondamentales entre ces trois volets de retraite.

### **Sécurité sociale**

Au Canada, il existe deux programmes de sécurité sociale offrant des revenus de retraite aux personnes âgées : (i) le Régime de pensions du Canada (RPC) et le Régime des rentes du Québec (RRQ); et (ii) la Sécurité de la vieillesse/Supplément de revenu garanti (SV/SRG).

Dans le cadre du SCNC, les actifs de pension du RPC et du RRQ sont détenus par le secteur des administrations publiques et sont par conséquent organisés dans les comptes du bilan du secteur des administrations publiques des CBN. Par conséquent, aucun passif des administrations publiques n'est inscrit dans le secteur des particuliers pour ces programmes sociaux.

Les cotisations des employés au RPC et au RRQ sont prises en compte dans les salaires et traitements, et les cotisations de l'employeur, dans le revenu supplémentaire du travail des ménages. Toutefois, dans le SCNC, les cotisations des employés et des employeurs sont traitées comme des transferts courants aux administrations publiques par le secteur des particuliers, ce qui fait qu'elles ne sont pas comprises dans l'estimation de l'épargne des particuliers. Les revenus d'investissement des actifs du RPC et du RRQ font partie des recettes des administrations publiques, et les régimes contribuent à l'épargne ainsi qu'à l'excédent/au déficit global des administrations publiques. Les versements de prestations, c'est-à-dire les retraits, sont traités comme des transferts courants du secteur des administrations publiques au secteur des particuliers.

Dans le cas de la SV/SRG, les prestations versées sont traitées comme des transferts courants du secteur des administrations publiques à celui des particuliers. Il n'y a pas d'autres entrées explicites dans le SCNC — pas de cotisations au régime, pas de réserves et pas d'actifs accumulés.

### **Régimes de retraite d'employeurs**

Dans le cas des régimes de retraite d'employeurs provisionnés, le SCNC attribue les actifs de pension au secteur des particuliers, et les passifs correspondants, aux comptes du bilan du secteur des entreprises, qui comprennent des détails sur les actifs investis.

Les cotisations déductibles d'impôt des employés aux régimes de retraite d'employeurs sont implicites, mais elles sont incluses dans les salaires et traitements. Les cotisations des employeurs sont traitées comme un coût de main-d'œuvre et sont incluses dans le revenu supplémentaire du travail des ménages. Ces régimes de retraite sont traités comme des régimes d'investissement collectif dans le SCNC, qui sont consolidés dans les postes du compte courant du secteur des particuliers. Par conséquent, les cotisations aux régimes de retraite d'employeurs demeurent dans le secteur des particuliers et les revenus d'investissement tirés des actifs de pension sont

---

comptabilisés dans le revenu des ménages, les deux étant inclus dans l'épargne des particuliers. Les retraits, même s'ils sont imposables, ne sont pas traités comme des revenus, mais plutôt comme des flux financiers qui sont pris en compte dans l'épargne des particuliers et représentent un retrait d'actifs ou une désépargne.

Le traitement que fait le SCNC des régimes de retraite gouvernementaux non provisionnés parrainés par l'employeur correspond à celui des régimes de retraite provisionnés parrainés par l'employeur. Le passif de retraite non provisionné est défini en tant que passif du secteur des administrations publiques et en tant qu'actifs du secteur des particuliers dans les comptes du bilan national.<sup>3</sup>

### Régimes enregistrés d'épargne individuels

Les actifs de pension des régimes enregistrés d'épargnes (REE) individuels sont détenus par le secteur des particuliers. De ce fait, les estimations du compte de bilan de ce secteur comprennent à la fois les rentrées nettes accumulées (cotisations et revenus d'investissement moins retraits), ainsi que les gains en capital relatifs à ces investissements.

Dans le SCNC, les cotisations aux régimes individuels sont constituées du revenu brut courant, dont la majorité provient des salaires et traitements. Les cotisations ne sont pas enregistrées de façon explicite dans le système comme faisant partie des dépenses courantes, ce qui fait qu'elles sont implicitement incluses dans les estimations de l'épargne des particuliers. Les revenus d'investissement des actifs de ces régimes accumulés au cours de la période courante contribuent aussi à l'épargne des particuliers. Les retraits qui sont utilisés comme une source de fonds pour les dépenses de consommation des particuliers pour une période donnée sont pris en compte dans les dépenses pour cette période et servent par conséquent à réduire l'épargne des particuliers (c'est-à-dire qu'ils représentent une désépargne).

## 2.2 Portée du CSP

Généralement, les sources des fonds à la retraite peuvent comprendre :

- la sécurité sociale, y compris les transferts gouvernementaux, la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti, ainsi que le Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec;
- les revenus de pension des régimes de retraite d'employeurs, y compris les régimes à prestations et à cotisations déterminés; les régimes de retraite des fonctionnaires, y compris les régimes financés par le Trésor des administrations publiques, sont inclus dans cette catégorie;
- les régimes enregistrés d'épargne individuels, comme les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) et les comptes de retraite immobilisés, ainsi que les actifs détenus dans des instruments de versement, comme les fonds enregistrés de revenu de retraite, les fonds de revenu viager ou les rentes;
- les revenus d'investissement accumulés à l'égard d'actifs non enregistrés, mis à part ceux des régimes de retraite, y compris les intérêts, les loyers et les dividendes;
- la liquidation d'actifs non financiers ou d'actifs financiers non enregistrés;
- le revenu du travail, le revenu d'emploi (salaires et traitements).

---

3. Le traitement des passifs de retraite non capitalisés des administrations publiques dans le cadre des comptes nationaux a fait l'objet de nombreux débats au fil des ans. À strictement parler, ce type de passifs de retraite des administrations publiques est défini comme « non capitalisé » puisqu'il n'y a pas d'actifs investis. Par le passé, le traitement des comptes nationaux du Canada consistait à exclure les passifs de retraite non capitalisés. Plus précisément, les passifs de retraite non capitalisés étaient exclus du bilan des administrations publiques dans le SCNC et des actifs du secteur des ménages, ce qui était conforme avec l'hypothèse que pour chaque passif, il doit y avoir un actif. En 2000, le traitement du SCNC a été révisé afin d'inclure un compte rendu complet des passifs de retraite non capitalisés. Cette décision était fondée sur plusieurs considérations importantes : la reconnaissance de ces passifs dans les comptes publics officiels du gouvernement, la nécessité d'éliminer l'asymétrie entre le traitement des régimes capitalisés et des régimes non capitalisés et ses effets sur les composantes des comptes nationaux, et la nécessité de cerner avec plus de précision l'endettement brut et net des administrations publiques dans le SCNC. Notamment, cette révision a précédé la reconnaissance des passifs de retraite non capitalisés dans le SCN2008.

---

Le CSP englobe les trois volets (ou piliers) du système de retraite du Canada : sécurité sociale, régimes de retraite d'employeurs et régimes enregistrés d'épargne individuels à participation volontaire. Étant donné qu'il est strictement axé sur les pensions, le CSP ne fait pas état de toutes les sources possibles de fonds pouvant être utilisés à la retraite, comme les capitaux propres des propriétaires de maison, les transferts intrafamiliaux d'actifs ou de revenus, ou l'épargne personnelle détenue en dehors des instruments d'épargne en vue de la retraite.

Par ailleurs, le CSP ne tient pas compte de l'utilisation qui est faite de ces instruments ou du moment du retrait de sommes des fonds réservés à la retraite. Les fonds puisés dans les actifs de pension accumulés avant la retraite sont inclus dans les retraits de sommes destinées à des régimes de retraite.

### 3 Structure

Le CSP est un ensemble de comptes présenté sous forme de matrice conventionnelle intégrée des stocks et des flux, qui s'apparente beaucoup au cadre du SCNC. Les concepts, les définitions et les règles comptables utilisés dans le CSP sont conformes aux conventions du SCNC et les respectent. Cela produit des données cohérentes qui permettent aux spécialistes et aux analystes de la comptabilité nationale d'intégrer facilement les données du CSP à celles du SCNC lorsqu'ils procèdent à des analyses. La disponibilité de ces données peut également rendre plus facile les comparaisons à l'échelle du pays.

La structure des stocks et des flux du CSP comprend la situation financière (stock d'actifs) à la valeur marchande, les rentrées et les dépenses de fonds et les autres variations de la situation financière. De façon plus particulière, les composantes de la variation de la richesse sont :

- des rentrées de cotisations et de revenus d'investissement de même que des sorties sous forme de retraits (qui incluent les versements de prestations de retraite), tant ces rentrées et ces sorties servant à financer les opérations financières ou les activités d'investissement; et,
- des réévaluations des investissements ainsi que d'autres variations des actifs.

Par définition, dans un cadre de matrice des stocks et des flux fermée, les réévaluations et les autres variations des actifs comprennent toutes les modifications de la situation financière qui ne sont pas expliquées par les cotisations, les revenus d'investissement et les retraits. Cela inclut les gains et les pertes en capital, y compris ceux découlant des variations du taux de change. Aux fins du CSP, les frais d'administration et les autres dépenses et revenus divers sont aussi inclus dans les autres variations des actifs.<sup>4</sup>

Le CSP présente des données pour chacun des trois volets du système de retraite : (i) sécurité sociale; (ii) régimes de retraite d'employeurs; et (3) régimes enregistrés d'épargne individuels à participation volontaire. La structure matricielle de base du CSP est présentée en annexe.

L'aspect institutionnel de la présentation du CSP a été défini principalement par la disponibilité des données. Une ventilation des trois volets a été fournie lorsque des données d'appui étaient disponibles et comprend un ensemble de détails selon le programme et l'aspect institutionnel. Dans la présentation actuelle, la sécurité sociale se répartit entre le Régime de pensions du Canada, le Régime de rentes du Québec et la Sécurité de la vieillesse. Les régimes de retraite d'employeurs sont présentés comme des régimes en fiducie (privés et publics), des régimes gouvernementaux non capitalisés et d'autres régimes.

---

4. L'absence de données détaillées a empêché une répartition uniforme des frais d'administration et des dépenses et revenus divers découlant du compte des réévaluations et des autres variations des actifs.



---

La somme de détails disponibles pour les régimes enregistrés d'épargne retraite individuels inclut les REER de type dépôt dans les banques et les produits d'assurance vie, les investissements des REER dans des fonds communs de placement et les fonds distincts et d'autres. Cette dernière catégorie comprend les sommes des comptes de retraite immobilisés (CRI), des fonds de revenu de retraite immobilisé (FRRRI), des rentes des compagnies d'assurance et des REER autogérés non inclus ailleurs. Les données disponibles pour l'élaboration des estimations des flux ne permettent pas de ventilation équivalente des régimes enregistrés d'épargne individuels, ce qui fait que seuls les flux totaux sont fournis pour le troisième volet.

## **4 Méthodologie selon le type de régime de retraite**

### **4.1 Volet 1 – Sécurité sociale**

Au Canada, il existe deux programmes de sécurité sociale qui offrent un revenu de retraite aux personnes âgées.

Créés en 1966, le RPC et le RRQ sont des régimes de retraite à prestations déterminées obligatoires, qui sont administrés par le secteur public et qui assurent la sécurité sociale fondée sur le salaire. Ils visent à fournir aux travailleurs et à leurs familles employeur paient chacun la moitié des cotisations. Les travailleurs autonomes, quant à eux, paient les deux parties.

La deuxième composante du programme est la Sécurité de la vieillesse/le Supplément de revenu garanti (SV/ SRG), qui fournit un revenu minimum garanti aux personnes âgées. Il s'agit d'un régime non contributif, et les prestations sont versées à même le fonds consolidé de l'administration fédérale.

#### **4.1.1 Régime de pensions du Canada et Régime de rentes du Québec**

Les données sur la valeur des actifs du RPC sont tirées des comptes du bilan national (CBN) du SCNC [lien avec le site Web des CBN/SCN]. Les estimations du RPC dans les CBN sont principalement fondées sur les états financiers trimestriels et les rapports annuels de l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada (OIRPC). Elles reposent aussi sur les données publiées dans les Comptes publics du Canada et dans les rapports mensuels du RPC fournis par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC).

Les CBN sont aussi à la source des données sur le RRQ. Les estimations du RRQ dans les CBN sont principalement fondées sur les rapports financiers et les rapports annuels de la Caisse de dépôt du Québec et de la Régie des rentes du Québec.

Les comptes du secteur des administrations publiques des Comptes nationaux des revenus et dépenses (CNRD) constituent la source des données pour les cotisations, les revenus d'investissement et les retraits du RPC et du RRQ. Dans les CNRD, les estimations des flux financiers du RPC sont fondées sur les données des bilans du gouvernement du Canada compris dans les Comptes publics du Canada, auxquelles s'ajoute l'Agence du revenu du Canada (ARC).

Les cotisations au RPC et au RRQ sont incluses dans les contributions à l'assurance sociale, qui se retrouvent à la rubrique des transferts courants dans les comptes des revenus et des dépenses des administrations publiques. Les revenus d'investissement du RPC et du RRQ sont intégrés dans le total des revenus d'investissement des comptes des revenus et des dépenses des administrations publiques. Les retraits sont inclus dans les transferts aux particuliers dans les comptes des revenus et des dépenses des administrations publiques.

Le calcul des réévaluations et des autres changements dans les estimations du compte était basé sur un certain nombre de sources, incluant les données sur les gains et les pertes réalisés et non réalisés de même que sur la composition du portefeuille, disponibles dans les rapports du RPC et du RRQ (par exemple, dans les états financiers et les rapports annuels). Ces estimations sont par la suite comparées aux indicateurs pertinents du marché et aux résultats des secteurs institutionnels du CBN ayant des caractéristiques similaires.

---

#### 4.1.2 Sécurité de la vieillesse et Supplément de revenu garanti

La Sécurité de la vieillesse (SV) et le Supplément de revenu garanti (SRG), qui sont des régimes de programmes par répartition, prennent la forme de transferts du secteur des administrations publiques à celui des particuliers. Par conséquent, aucun actif accumulé ni aucune cotisation ne sont liés à la SV/au SRG. Les prestations sont versées à même le fonds consolidé de l'administration fédérale. Ces programmes ne comportent pas de position financière, ni de revenus d'investissement ou de réévaluations et d'autres variations des actifs.

Les estimations des retraits dans le cas de la SV/du SRG sont fondées sur les estimations des transferts courants aux particuliers dans le secteur de l'administration publique fédérale des CNRD. Les Comptes publics du Canada constituent la source de ces données, en plus des rapports mensuels fournis par TPSGC et l'ARC.

Certaines provinces fournissent des transferts additionnels aux prestataires de la SV/du SRG. Les programmes de compléments provinciaux de la SV/du SRG figurent ci-après. Ce ne sont pas tous les programmes qui ont été actifs toutes les années. Les années d'application sont indiquées après chaque programme. Les estimations de ces transferts sont disponibles dans les comptes publics des provinces, sur la base de l'exercice. On a procédé à un rajustement pour réaffecter les estimations en fonction des années civiles.

- Régime de revenu annuel garanti de l'Ontario – autre assistance sociale (1989-1990 à 2006-2007)
- Subvention ontarienne aux personnes âgées propriétaires pour l'impôt foncier (1989 à 1990)
- Subventions pour les impôts fonciers de l'Ontario (1990-1991 à 1992-1993)
- Taxe de vente de l'Ontario (1989-1990 à 1992-1993)
- Crédits d'impôt foncier et de taxe sur les ventes de l'Ontario (2001-2002 à 2006-2007)
- Saskatchewan Income Plan (1989-1990 à 2006-2007)
- Prestation pour personnes âgées à faible revenu du Nouveau-Brunswick (1998-1999 à 2006-2007)
- Programme d'aide financière en matière de taxes scolaires pour les locataires et les propriétaires du Manitoba (55+) - (1999-2000 à 2006-2007)
- Alberta Seniors Benefit (1994-1995 à 2006-2007)
- Alberta Widows' Pension (1989-1990 à 2006-2007)
- Alberta Assured Income Plan - (1989-1990 à 1992-1993)
- British Columbia Guaranteed Annual Income for Seniors Supplement (2003-2004 à 2006-2007)

#### 4.2 Volet 2 – Régimes de retraite d'employeurs

Les régimes de retraite d'employeurs, qui sont souvent appelés régimes parrainés par l'employeur, englobent une gamme variée de modalités, tant dans les secteurs public que privé.

Ces régimes sont créés par les employeurs ou les syndicats pour fournir un revenu régulier aux employés qui prennent leur retraite, ou sont parrainés de façon conjointe dans de rares cas. Les régimes d'employeurs sont généralement des fonds de placement collectifs, qui englobent les cotisations des employeurs et des employés, et qui sont capitalisés (sur la base du critère des actifs investis) dans une très large mesure.

On distingue habituellement plusieurs types principaux de modalité dans l'univers des régimes de retraite d'employeurs : les régimes provisionnés versus les régimes non provisionnés, les régimes provisionnés versus les régimes non provisionnés et les régimes à prestations déterminées versus les régimes à cotisations déterminées.

---

Un régime de retraite provisionné (ou enregistré) est un régime parrainé par l'employeur enregistré auprès de l'ARC et plus communément également auprès d'une des autorités de réglementation en matière de pension.<sup>5</sup> L'objectif visé par de tels régimes est d'offrir aux employés un revenu régulier lorsqu'ils prennent leur retraite. En vertu des clauses de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, un régime de retraite provisionné doit être financé selon les termes d'une des modalités de financement suivantes : une entente de fiducie, une assurance ou une modalité administrée soit par le gouvernement fédéral, soit par un gouvernement provincial.

Les régimes de retraite provisionnés, qui représentent les employés des secteurs privé et public, détiennent la majorité des actifs des régimes d'employeurs au Canada. Un régime en fiducie est un régime dans lequel le parrain (employeur ou syndicat) choisit un fiduciaire qui est responsable d'investir les actifs du régime ou de choisir un investisseur pour ces actifs. Le contrat entre le parrain du régime et le fiduciaire décrit les responsabilités et les pouvoirs du fiduciaire en matière d'investissement et d'administration des actifs. Les contrats avec les compagnies d'assurance représentent le gros du reste des régimes de retraite provisionnés par l'employeur.

Les grands régimes de retraite en fiducie à prestations déterminées sont assujettis à des dispositions législatives qui prévoient la gestion des fonds par un fiduciaire indépendant et des évaluations actuarielles tous les cinq ans en vue de déterminer si le régime est sous-provisionné (déficit actuariel) ou sur-provisionné (excédent actuariel). Si le régime de retraite est parrainé par l'employeur, les excédents actuariels donnent habituellement lieu à une exonération de cotisations pour celui-ci et, dans certains cas, pour les employés, tandis que les déficits sont compensés par des cotisations forfaitaires importantes des employeurs au régime.

Il existe d'autres types de régimes d'employeurs, qui ne sont pas assujettis aux dispositions en matière de pension et qui peuvent être régis par leurs propres règlements. Au Canada, les régimes de actifs investis) sont autorisés uniquement dans le secteur des administrations publiques. Ces régimes sont considérés comme non provisionnés et englobent les employés de administration fédérale, ainsi que certaines administrations provinciales.

Parmi les régimes d'employeurs, il existe aussi des régimes de participation différée aux bénéfiques (RPDB), grâce auxquels la cotisation de l'employeur au régime représente un pourcentage de ses bénéfiques. Le fiduciaire d'un RPDB est habituellement une fiducie ou une compagnie d'assurance-vie canadienne. Les cotisations de l'employeur, jusqu'à une certaine limite, sont déductibles d'impôt. Depuis 1991, les cotisations des employés aux RPDB ne sont plus autorisées. Contrairement aux régimes enregistrés de retraite, les RPDB permettent le versement de montants forfaitaires à la retraite.

Par le passé, les rentes du gouvernement canadien constituaient aussi une façon d'épargner pour la retraite, et les personnes pouvaient acheter des rentes du gouvernement pour leur propre compte ou par l'entremise de leurs employeurs, dans le cadre d'un régime de retraite. En 1975, une loi du Parlement a officiellement mis fin à la vente de rentes du gouvernement. Les employeurs ont pu continuer d'inscrire de nouveaux employés dans des contrats de groupe jusqu'en 1979. Toutefois, comme de nombreux Canadiens ont toujours des contrats et des certificats de rentes, le gouvernement fédéral continue d'administrer les actifs et les paiements relatifs à ces certificats arrivés à échéance ou qui devraient y arriver au cours des 20 à 30 prochaines années. Même s'il ne s'agit pas à proprement parler d'un régime de retraite d'employeur, les rentes du gouvernement canadien sont incluses dans le deuxième volet du CSP, étant donné qu'il n'était pas possible de faire une distinction entre les actifs ou les retraits des personnes qui avaient acheté ces rentes par l'entremise de leur employeur et de celles qui l'avaient fait pour leur propre compte.

Il existe un aspect important au deuxième volet des régimes de retraite, à savoir la distinction entre les régimes à cotisations déterminées et les régimes à prestations déterminées, qui nécessite des données au niveau du cotisant, parce que les différents cotisants peuvent profiter de modalités différentes à l'intérieur du même régime.

---

5. Toutes les cotisations faites par les employés sont des revenus déductibles d'impôts et aucun impôt ne s'accumule sur les revenus d'investissement d'un régime de retraite ou les gains en capital. L'impôt s'accumule seulement lorsque les prestations de retraite sont versées.

---

Par ailleurs, toujours à l'intérieur de la même caisse de retraite, de nombreux régimes coexistent et fonctionnent selon des modalités diverses. Malheureusement, les sources de données dont nous disposons actuellement ne permettent pas une estimation distincte uniforme des régimes de retraite à prestations déterminées et de ceux à cotisations déterminées.

#### **4.2.1 Régimes de retraite en fiducie**

Les estimations du CSP dans le cas des actifs des régimes de retraite en fiducie (RRF) sont fondées sur les estimations selon la valeur marchande des passifs financiers nets des RRF dans les CBN. Les estimations des CBN, quant à elles, sont calculées à partir de deux enquêtes principales sur les régimes de retraite en fiducie, qui sont toutes les deux administrées par Statistique Canada : l'Enquête trimestrielle des caisses de retraite en fiducie et le Recensement biennal des caisses de retraite en fiducie. Les estimations des CBN et, par conséquent, celles du CSP ne sont pas toujours égales aux estimations des enquêtes dans le cas des actifs des RRF, du fait des ajustements apportés aux CBN pour que les estimations soient alignées avec d'autres statistiques financières pertinentes sur les sources et l'utilisation des fonds, ainsi que des ajustements pour les actifs des RRF placés dans des fonds distincts.

La ventilation des RRF entre le secteur public et le secteur privé n'est pas disponible directement dans les estimations des CBN. Les estimations pour le quatrième trimestre de l'Enquête trimestrielle des caisses de retraite en fiducie pour les secteurs public et privé servent à calculer les estimations des secteurs. Les ratios calculés à partir des actifs bruts publiés par secteur ont été appliqués à la valeur marchande totale des passifs financiers nets des RRF dans les CBN pour estimer les actifs des RRF des secteurs publics et privés.

La limite entre le secteur public et le secteur privé diffère dans une certaine mesure de celle utilisée dans le reste du SCNC. Il existe de nombreuses entreprises publiques qui sont classées dans le secteur des entreprises dans le SCNC (secteur privé), dont les employés sont assujettis aux régimes de retraite de la fonction publique. Dans le CSP, ils sont par conséquent inclus dans les régimes en fiducie du secteur public, même si les employeurs de ces entreprises seraient considérés comme appartenant au secteur privé dans le SCNC.

Les estimations des cotisations pour les RRF ont été calculées au moyen de l'Enquête sur les régimes de pension au Canada, étant donné qu'il s'agit de la source la plus complète d'information pour cette variable.

Dans le cas des revenus d'investissement et des retraits des RRF, les estimations ont été fondées sur les données de l'Enquête trimestrielle des caisses de fonds de retraite en fiducie.

Le calcul des réévaluations et des autres changements dans les estimations du compte était basé sur un certain nombre de sources, incluant des données d'enquête sur les gains et les pertes réalisés et non réalisés de même que sur la composition du portefeuille. Ces estimations sont par la suite comparées aux indicateurs pertinents du marché et aux résultats des secteurs institutionnels du CBN ayant des caractéristiques similaires.

#### **4.2.2 Régimes financés par le Trésor des administrations publiques**

La composante des régimes financés par le Trésor des administrations publiques dans le CSP englobe les régimes de retraite gouvernementaux non provisionnés non capitalisés. Les régimes gouvernementaux non provisionnés inscrivent des passifs de pension (généralement selon la valeur accumulée et la valeur actuarielle) et comptabilisent les intérêts à l'égard de ces passifs.

Au Canada, seules les administrations publiques sont autorisées par la loi à exploiter des régimes de retraite non capitalisés, et seuls le gouvernement fédéral et certains gouvernements provinciaux le font. Au fil du temps, un certain nombre de régimes gouvernementaux ont été convertis de régimes non provisionnés non capitalisés à des régimes provisionnés capitalisés.

---

Même si aucun actif négociable n'existe dans les régimes financés par le Trésor des administrations publiques, le CSP fournit une estimation des actifs de pension pour ce type de régime, selon la valeur marchande des passifs de pension inscrits dans les comptes publics des gouvernements employeurs. Dans le CSP, ces passifs sont inscrits comme dus par le gouvernement employeur aux particuliers. Cette approche correspond à celles du SCNC.

Ces passifs comprennent des obligations au titre des pensions et de l'assurance-vie. Bien qu'il serait possible de supprimer la partie assurance-vie (ou ce que l'on appelle parfois des prestations de décès) de ces actifs et cotisations, aucune estimation n'a été élaborée pour les revenus d'investissement et les retraits correspondants. Étant donné que la partie assurance-vie représente une très faible proportion du total (environ 1 %), il a été décidé qu'aucune autre donnée ne serait élaborée pour supprimer la partie assurance-vie de tous les flux et que, pour assurer l'uniformité, la partie assurance-vie demeurerait incluse dans toutes les composantes du CSP.

Les cotisations des employeurs et des employés à ces régimes non capitalisés du secteur public ont été calculées à partir des estimations du revenu pour le secteur des particuliers et des entreprises non constituées en société provenant des traitements, des salaires et du revenu supplémentaire du travail dans les CNRD.

Les revenus d'investissement des régimes financés par le Trésor des administrations publiques correspondent à l'intérêt comptabilisé relativement aux passifs connexes. L'estimation des revenus d'investissement est fondée sur les estimations des revenus d'investissement dans les CNRD, une composante du revenu du secteur des particuliers.

Les prestations de retraite sont traitées comme des transferts intrasectoriels entre les régimes de retraite et les retraités, les deux étant classés à l'intérieur du secteur des particuliers dans les CNRD.

Toutes les données relatives aux flux proviennent des comptes publics des gouvernements employeurs.

Les réévaluations et les autres changements aux estimations du compte ont été évaluées par rapport aux réévaluations et aux autres changements aux estimations du compte pour les autres catégories de régimes de retraite du CSP et ont été par la suite comparées aux indicateurs du marché pertinents.

### **4.2.3 Autres régimes de retraite d'employeurs**

Cette catégorie comprend trois autres types de régimes de retraite d'employeurs : contrats de compagnie d'assurance, rentes du gouvernement du Canada et régimes de participation différée aux bénéficiaires.

#### **4.2.3.1 Contrats de compagnie d'assurance**

Les contrats de compagnie d'assurance peuvent prendre deux formes :

- Les contrats de compagnie d'assurance pleinement garantis pour lesquels toutes les prestations achetées sont pleinement garanties. Les rentes différées sont achetées annuellement et les fonds sont fusionnés avec les actifs généraux d'une compagnie d'assurance.
- Les contrats de compagnie d'assurance non pleinement garantis, qui ne comportent pas d'assurance complète de toutes les prestations. La plupart du temps, il s'agit de contrats d'administration de dépôts et de fonds distincts. Dans le premier cas, le principal et les intérêts sont garantis par l'assureur, mais il n'existe pas de garantie que cela financera l'ensemble des prestations. Dans le cas des fonds distincts, l'argent est investi à l'extérieur des fonds généraux de la compagnie d'assurance, mais il n'y a pas de garantie de rendement de l'investissement ni des prestations.

---

Les estimations des actifs de retraite compris dans la catégorie des contrats de compagnie d'assurance ont été calculées à partir des données fournies par l'Association canadienne des compagnies d'assurance de personnes (ACCAP). Cette dernière publie les résultats d'une enquête auprès de ses membres dans la publication *Annuity Business in Canada*.

Les estimations du CSP dans le cas des contrats de compagnie d'assurance englobent les rentes différées, les régimes enregistrés de retraite (toujours actifs) et les rentes de groupe versées.

Les cotisations aux contrats de compagnie d'assurance sont fondées sur les estimations des primes de l'ACCAP pour les catégories mentionnées précédemment, qui sont publiées dans *Annuity Business in Canada*.

Aucune donnée n'est disponible au sujet des retraits ou des revenus d'investissement dans le cas des contrats de compagnie d'assurance. Les estimations du CSP sont par conséquent calculées en appliquant le taux de retrait implicite (retraits par rapport aux actifs à la fin de l'année) et, respectivement, le taux de rendement (revenus d'investissement par rapport aux actifs à la fin de l'année) calculé pour les RRF du secteur privé aux estimations des actifs de pension des contrats de compagnie d'assurance.

#### **4.2.3.2 Rentes du gouvernement du Canada**

Les rentes du gouvernement du Canada sont incluses dans les actifs du secteur des particuliers dans les CBN, avec les passifs correspondants du bilan du secteur des administrations publiques. Toutefois, compte tenu de la granularité actuelle des comptes sectoriels des CBN, aucune estimation des rentes du gouvernement du Canada n'est facilement accessible.

Les actifs de pension du CSP pour cette catégorie correspondent par conséquent à des estimations des passifs correspondants des administrations publiques publiées dans les Comptes publics du Canada. Parmi les sources additionnelles de données utilisées figurent les états mensuels fournis par TPSGC et l'ARC.

Il n'y a pas de cotisations aux rentes du gouvernement du Canada, le programme ayant pris fin en 1975. Même s'ils sont implicitement inclus dans les transferts aux particuliers et dans les revenus d'investissement, respectivement, les retraits et les revenus d'investissement ne sont pas pleinement intégrés dans les comptes sectoriels des CNRD. Ainsi, les données pour ces estimations ont été obtenues directement à partir des Comptes publics du Canada.

Pour toutes les estimations dont la source principale était les Comptes publics du Canada, on a procédé à un rajustement pour convertir les estimations sur la base de l'exercice à la base de l'année civile. De plus, pour tous les points de données pour lesquels les Comptes publics du Canada n'étaient pas encore disponibles, l'estimation reposait sur des sources additionnelles de données (par exemple, les états mensuels fournis par TPSGC et l'ARC) de même que sur des projections basées sur des taux de croissance moyens.

#### **4.2.3.3 Régimes de participation différée aux bénéficiaires**

Deux sources de données ont été utilisées pour le calcul des estimations des actifs des régimes de participation différée aux bénéficiaires (RPDB) : l'Enquête sur la sécurité financière (ESF) de Statistique Canada et *Annuity Business in Canada* de l'ACCAP. L'ESF est une enquête ponctuelle qui produit des données sur l'avoir net (richesse) des ménages canadiens. Les résultats de deux ESF seulement étaient disponibles pour la période comprise dans la diffusion du CSP : 1999 et 2005. Les données annuelles de l'ACCAP relativement aux actifs de ses membres dans les RPDB, qui sont disponibles dans la publication *Annuity Business in Canada*, ont servi à compléter les estimations des actifs des RPDB du CSP.<sup>6</sup> De façon plus particulière, le taux de croissance calculé à partir des données de l'ACCAP a été considéré comme représentatif de l'univers des RPDB et a par conséquent été utilisé pour extrapoler les repères des actifs fondés sur l'ESF.

---

6. Toutefois, le secteur des assurances ne représente pas un tableau complet des RPDB, d'autres types d'institutions financières offrant ce genre de produit.

---

Le calcul des contributions aux RPDB a été fondé sur les données annuelles de l'ACCAP à ce sujet (« primes » dans *Annuity Business in Canada*), selon l'hypothèse que le ratio des contributions et des actifs fondé sur les données de l'ACCAP est représentatif de l'univers plus large des RPDB. Les estimations des actifs des RPDB ont par la suite servi à terminer le calcul des contributions.

Il n'existe pas de source d'information sur les revenus d'investissement générés par les RPDB. On a par conséquent produit une estimation selon l'hypothèse que le taux de rendement des RPDB serait similaire à celui d'autres types de régimes d'employeurs. Le calcul a été fondé sur les actifs estimés des RPDB et sur un ratio moyen des revenus d'investissement et des actifs calculé pour tous les autres types de régimes d'employeurs.

Les retraits des RPDB ont été estimés à partir des données fiscales de l'ARC, et plus particulièrement les relevés T4. Les variables suivantes sont utilisées pour calculer les versements totaux des RPDB : i) paiements forfaitaires, c'est-à-dire paiements versés à partir d'un RPDB qui ne sont pas admissibles au transfert; ii) montant des prestations reçues et iii) montant de la rente versée par un employeur à une personne en vertu d'un RPDB dont l'enregistrement a été révoqué par le gouvernement.

Les réévaluations et les autres changements aux estimations du compte ont été évaluées par rapport aux réévaluations et aux autres changements aux estimations du compte pour les autres catégories de régimes de retraite du CSP et ont été par la suite comparées aux indicateurs du marché pertinents.

### 4.3 Volet 3 – Régimes enregistrés d'épargne individuels

Au Canada, afin d'inciter les personnes à économiser pour la retraite et à partager avec le gouvernement et les employeurs la responsabilité en matière de préparation financière, des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) ont vu le jour en 1957. Les cotisations aux REER sont exemptes d'impôt, jusqu'à une limite fondée sur le revenu, et sont versées sur une base volontaire. Des retraits sont autorisés, mais sont imposés au moment où ils sont effectués. Les fonds des REER sont transférés à un instrument de retraite exempt d'impôt, comme un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) ou une rente, lorsque le détenteur atteint l'âge de 69 ans. Ce type de régime a gagné en popularité au fil des ans et représente maintenant le tiers des actifs de pension totaux. Sont inclus, même s'ils ne font pas partie d'une sous-catégorie distincte, les REER collectifs qui, en fait, sont un ensemble de REER individuels dont l'administration est regroupée.

Les données sur les actifs sont publiées pour trois sous-catégories de régimes enregistrés d'épargne (REE) individuels, conformément à la description ci-après. Les données sur les flux ont pu être produites uniquement au niveau agrégé pour le troisième volet.

L'ESF fournit des repères pour les actifs de pension détenus dans des REE individuels pour les années 1999 et 2005, à l'exclusion des rentes achetées auprès de compagnies d'assurance-vie. Les détails de la méthodologie utilisée pour l'estimation des actifs de pension des REE individuels sont présentés ci-après.

- Jusqu'au milieu des années 1990, une série chronologique établie était disponible pour les composantes connues des REÉR individuels, y compris ces sommes importantes détenues en dépôts ou dans des fonds mutuels. Il était plus difficile d'estimer la portion croissante des REÉR autogérés (relativement plutôt petite au début des années 1990); cependant, l'ESF fournit d'importants étalons qui permettent d'établir les totaux pour les REÉR à la fin des années 1990 et au milieu des années 2000.
- Pour la période de 1990 à 1999 : Le repère des actifs pour 1999 de l'ESF a été projeté rétroactivement à 1990 au moyen du taux de croissance d'un indicateur composite, constitué des estimations des actifs des REER détenus dans des produits de type dépôt, les REER détenus dans des fonds communs de placement et des fonds distincts, les fonds de revenu viager (FRV) et les fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR). Enfin, on a ajouté une estimation des rentes.
- Pour la période de 1999 à 2005 : À partir de 1999, les données d'Ipsos-Reid concernant le total des REER, des FEER et des FRV étaient disponibles dans la publication *Canadian Financial Monitor*.<sup>7</sup> Le taux de croissance implicite du total des REE selon Ipsos-Reid a servi dans l'extrapolation des données de l'ESF entre 1999 et 2005. L'estimation du total des actifs des REE individuels a été complétée par l'ajout d'une estimation des rentes.

- 
- Pour 2005 et les années subséquentes : Le repère des actifs pour 2005 de l'ESF a été projeté avec comme référence le taux de croissance du même indicateur pour les années 1999 à 2005, c'est-à-dire l'estimation Ipsos-Reid des actifs détenus dans des REER, des FERR et des FRV. Une estimation des rentes a par la suite été ajoutée pour obtenir une estimation du total des actifs des REE individuels.
  - Pour toutes les périodes, les estimations ont été évaluées par rapport aux indicateurs qui jettent un certain éclairage sur la croissance des actifs investis à partir de 1990 et les années suivantes (par exemple, la Bourse de Toronto (TSX)), tout comme elles ont été comparées aux secteurs affichant une croissance importante des investissements de portefeuille.

Les flux pour les REE individuels ont été publiés au niveau du troisième volet agrégé seulement, en raison d'un manque de données détaillées pour les composantes.

Les cotisations ont été estimées au niveau agrégé des REE individuels, sur la base des données de l'ARC figurant dans les déclarations de revenus T1. Il s'agit des cotisations à un REER pour l'année d'imposition déduites du revenu de l'année en cours.

Les estimations des revenus d'investissement pour le troisième volet ont été élaborées à partir des composantes. Dans le cas des dépôts dans des comptes REER de banques à charte, de coopératives de crédit et de sociétés de fiducie et de prêts hypothécaires, l'estimation des revenus d'investissement a été calculée à partir des revenus d'investissement totaux (actifs dans des REER et hors REER) au prorata de la composante estimée des actifs des REER. Dans le cas du total des revenus d'investissement, on a eu recours aux données de *Relevé trimestriel des états financiers* de Statistique Canada, tandis que la composante des actifs des REER a été calculée comme correspondant au ratio des actifs détenus dans des REER dans ces institutions (estimation des actifs du CSP) et des estimations des actifs totaux de ces comptes sectoriels dans les CBN.

Dans le cas des REER détenus dans des produits de type dépôt auprès de compagnies d'assurance-vie, un taux de CPG sur cinq ans a été appliqué à l'estimation des actifs de cette catégorie, afin de calculer les revenus d'investissement connexes.

Pour estimer les revenus d'investissement des REER détenus dans des fonds communs de placement, on a multiplié le total des revenus d'investissement (sauf les gains en capital) du total des détenteurs d'unités des fonds communs de placement par le ratio des actifs des REER compris dans le CSP et du total des actifs détenus dans des fonds communs de placement. Les données pour les revenus d'investissement et les actifs détenus dans des fonds communs de placement sont tirées de *Relevé trimestriel des états financiers*.

Pour estimer les revenus d'investissement des REER détenus dans des fonds distincts, un taux de CPG sur cinq ans a été appliqué aux actifs estimés de cette catégorie.

Enfin, l'estimation des revenus d'investissement pour les autres types de comptes REE individuels (y compris les comptes de retraite immobilisés, les fonds de revenu de retraite immobilisés, les FVR, les FERR, les REER autogérés et les rentes) a été calculée en appliquant le taux moyen de rendement (le ratio des revenus d'investissement et des actifs) des comptes de dépôt, de fonds communs de placement et de fonds distincts à l'estimation des actifs de la catégorie « autres REE individuels ».

Les estimations des sorties des REE individuels ont été calculées directement à partir des données fiscales de l'ARC et ont été publiées au niveau agrégé du troisième volet seulement. Les revenus des REER individuels ont été tirés du fichier des déclarations de revenus T1.<sup>8</sup> Les revenus des REER représentent les retraits des REER au

---

7. Ipsos-Reid a lancé « Canadian Financial Monitor » en 1999. La publication est fondée sur des données recueillies sur une base mensuelle au moyen d'une enquête fondée sur un questionnaire à remplir soi-même et à renvoyer par la poste, qui est menée auprès d'un échantillon annuel de plus de 12 000 ménages.



---

cours de l'année d'imposition. Ce montant ne comprend pas les paiements à même les fonds de revenu enregistrés. Les retraits des fonds de revenu enregistrés ont été obtenus des feuillets T4RIF et ajoutés au revenu des REER pour calculer l'estimation du total des retraits du troisième volet.

Le calcul des réévaluations et des autres changements dans les estimations du compte était basé sur un certain nombre de sources, incluant des données d'enquête sur les gains et les pertes réalisés et non réalisés de même que sur la composition du portefeuille. Ces estimations ont été évaluées par rapport aux réévaluations et aux autres changements aux estimations du compte pour les autres catégories de régimes de retraite du CSP et ont été par la suite comparées aux indicateurs du marché pertinents.

#### **4.3.1 Dépôts dans des comptes REER**

Les dépôts dans des comptes REER comprennent les actifs détenus dans des comptes REER auprès de banques à charte, de coopératives de crédit et de sociétés de fiducie et de prêts hypothécaires, ainsi que les actifs détenus dans des comptes REER de type dépôt auprès de compagnies d'assurance-vie.

Les estimations des actifs détenus dans des comptes REER auprès de banques, de coopératives de crédit et de sociétés de fiducie et de prêts hypothécaires ont été obtenues à partir de *Relevé trimestriel des états financiers*.

Les actifs détenus dans les produits de type dépôt auprès de compagnies d'assurance-vie sont détenus dans des fonds généraux (capital garanti). Les estimations de ces actifs ont été obtenues à partir des données de l'ACCAP publiées dans *Annuity Business in Canada*.

#### **4.3.2 Investissements des fonds communs de placement et des fonds distincts dans des comptes REER**

Il n'existe pas d'estimation directe de la valeur marchande des actifs des fonds communs de placement dans des comptes REER. Une série chronologique de la valeur marchande a été élaborée en appliquant un ratio de la valeur comptable des actifs des fonds communs de placement dans des comptes REER et du total de l'avoir des détenteurs d'unités dans des fonds communs de placement à la valeur comptable, et à l'estimation du bilan national pour le total de l'avoir des fonds communs de placement à la valeur marchande. La source de données sous-jacentes pour cette série est celle de *Relevé trimestriel des états financiers*.

Les frais de gestion et les frais généraux des fonds communs de placement sont inclus dans le compte des réévaluations et des autres variations des actifs.

Les actifs détenus dans des produits REER axés sur le marché auprès de compagnies d'assurance-vie sont détenus dans des fonds distincts. Les estimations de ces actifs sont obtenues à partir des données de l'ACCAP publiées dans *Annuity Business in Canada*.

#### **4.3.3 Autres REE individuels**

Les REE individuels qui ne sont pas classés comme comptes REER de type dépôt ou comme comptes REER de fonds communs de placement et de fonds distincts sont combinés pour constituer la catégorie des « autres REE individuels ». Le manque relatif de données empêche le calcul d'estimations de bonne qualité pour cette catégorie à un niveau plus détaillé.

Sont inclus dans la catégorie « autres » les types de REE individuels suivants : fonds de revenu viager (FRV), fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR), comptes de retraite immobilisés (CRI), fonds de revenu de retraite immobilisés (FRRI), REER autogérés et rentes viagères.

---

8. Les retraits des REÉR sont considérés comme des revenus d'un point de vue fiscal puisqu'ils sont soumis à l'impôt sur le revenu. Toutefois, le cadre du SCNC (et le contexte du CSP) ne considère pas les retraits des REÉR comme des revenus, mais comme une source de fonds constitués à partir d'actifs encaissés.

---

Les estimations des actifs des FRV et des FERR sont disponibles auprès d'Ipsos-Reid, dans *Canadian Financial Monitor*, à partir de 1999. Pour la période de 1990 à 1998, les estimations ont été calculées sur la base des estimations des actifs des FRV et des FERR de l'ACCAP, qui englobent toutefois uniquement la portion des fonds administrés par les compagnies d'assurance-vie. Selon l'hypothèse que les taux de croissance de l'ACCAP sont représentatifs de l'ensemble de l'univers des FERR et des FRV, on les a utilisés pour projeter rétroactivement l'estimation du total des actifs disponibles auprès d'Ipsos-Reid en 1999.

Les estimations des actifs dans le cas des rentes enregistrées individuelles achetées auprès de compagnies d'assurance-vie sont disponibles auprès de l'ACCAP, dans *Annuity Business in Canada*.

## Annexe : Structure de base de la matrice des stocks/flux du CSP

	Situation financière d'ouverture	Rentrées : cotisations, revenus d'investissement	Sorties : retraits	Réévaluations et autres variations des actifs	Situation financière de fermeture
	1	2	3	4	5
<b>Sécurité sociale</b>	Données publiées	Données publiées	Données publiées	Données publiées	Données publiées
Régime de pensions du Canada	Données publiées	Données publiées	Données publiées	Données publiées	Données publiées
Régime de rentes du Québec	Données publiées	Données publiées	Données publiées	Données publiées	Données publiées
Prestations de la Sécurité de la vieillesse	Données non publiées	Données non publiées	Données publiées	Données non publiées	Données non publiées
<b>Régimes de retraite d'employeurs</b>	Données publiées	Données publiées	Données publiées	Données publiées	Données publiées
Régimes de retraite en fiducie	Données publiées	Données publiées	Données publiées	Données publiées	Données publiées
Régimes de retraite en fiducie (secteur public)	Données publiées	Données publiées	Données publiées	Données publiées	Données publiées
Régimes de retraite en fiducie (secteur privé)	Données publiées	Données publiées	Données publiées	Données publiées	Données publiées
Régimes financés par le Trésor des administrations publiques	Données publiées	Données publiées	Données publiées	Données publiées	Données publiées
Autres régimes de retraite d'employeurs	Données publiées	Données publiées	Données publiées	Données publiées	Données publiées
Contrats de compagnies d'assurance contracts	Données publiées	Données non publiées	Données non publiées	Données non publiées	Données publiées
Rentes du gouvernement du Canada	Données publiées	Données non publiées	Données non publiées	Données non publiées	Données publiées
Régimes de participation différée aux bénéficiaires	Données publiées	Données non publiées	Données non publiées	Données non publiées	Données publiées
<b>Régimes enregistrés d'épargne individuels</b>	Données publiées	Données publiées	Données publiées	Données publiées	Données publiées
Dépôts dans des comptes REER	Données publiées	Données non publiées	Données non publiées	Données non publiées	Données publiées
Fonds communs de placement et fonds distincts dans des comptes REER	Données publiées	Données non publiées	Données non publiées	Données non publiées	Données publiées
Autres régimes enregistrés d'épargne individuels	Données publiées	Données non publiées	Données non publiées	Données non publiées	Données publiées

Note: Les éléments du compte du bilan national (c'est-à-dire, les situations de la richesse, colonnes 1 et 5) et du compte des flux financiers (c'est-à-dire, les opérations financières, colonnes 2 et 3) sont facilement identifiables dans la structure du CSP.

---

## Glossaire

**Fiduciaire** : Personne nommée pour superviser la gestion au jour le jour de la propriété d'une fiducie. Un fiduciaire peut être une personne, une institution, comme une banque ou une compagnie de fiducie, ou une combinaison des deux. Une fiducie est une relation dans laquelle des particuliers (au moins trois) ou une compagnie de fiducie sont détenteurs de titres dans les actifs d'un fonds en vertu d'une entente fiduciaire, et ce, pour le profit des adhérents au régime.

**Fonds de retraite** : Un portefeuille d'actifs financiers, formant une entité juridique indépendante, gérée afin de satisfaire aux exigences de paiements des prestations de retraite telles que définies par un régime de retraite. L'instrument de financement est le document juridique qui définit les obligations de l'organisme de financement (par exemple, une société de fiducie, une compagnie d'assurance, une société de fonds de pension) à l'égard du régime de retraite. Il est défini comme étant l'accord ou les dispositions contractuelles en vertu desquels les cotisations sont détenues, accumulées et investies. Dans de nombreux cas, les fonds individuels peuvent être répartis entre différents gestionnaires de placement au moyen de modalités contractuelles avec un certain nombre de sociétés de fiducie, de compagnies d'assurance ou de conseillers en placement. Une distinction importante existe entre les fonds et les régimes de retraite. Dans de nombreux cas, plusieurs régimes de retraite ont leurs cotisations regroupées dans un seul fonds de retraite. Autrement, un régime de retraite administré avec une stratégie d'investissement spécifique peut choisir de placer ses cotisations dans plus d'un fonds de retraite.

**Régime à cotisations déterminées** : Régime grâce auquel le montant de la cotisation de l'employeur par cotisant et, le cas échéant, le montant de la cotisation de l'employé, sont précisés à l'avance, et les prestations à verser sont calculées à la date de la retraite, sur la base des cotisations accumulées et du rendement des investissements des cotisations.

**Régime à prestations déterminées** : Régime de retraite dans lequel le niveau des prestations promises aux employés participants est garanti; les prestations sont associées aux années de service et au salaire des participants, selon une formule donnée, et ne dépendent pas totalement des cotisations des participants ou des actifs du fonds. Il faut les distinguer des régimes à cotisations déterminées.

**Régime de retraite** : Contrat entre un employeur, un groupe d'employés ou un syndicat, et des employés qui a pour but d'offrir un revenu à vie aux employés ayant pris leur retraite pour services rendus.

**Régime de participation différée aux bénéfiques** : Modalités grâce auxquelles un employeur peut partager les bénéfiques de son entreprise avec tous les employés ou un groupe désigné d'employés, à titre de pension.

**Régime de retraite capitalisé** : Régime de retraite qui accumule des actifs destinés à compenser les passifs du régime.

**Régime de retraite non capitalisé** : Régime qui est financé directement à partir des cotisations du parrain du régime ou du fournisseur et/ou du participant. Les régimes de retraite non capitalisés sont considérés comme financés selon la méthode du coût courant (aussi appelée méthode de répartition). Les régimes non capitalisés peuvent avoir des réserves connexes pour compenser les dépenses immédiates ou adoucir les cotisations pour des périodes données.

**Régime de retraite non provisionné** : Régime de retraite ne constituant pas une entité institutionnelle distincte. Dans ce type de régime, l'employeur maintient une réserve spéciale distincte de ses autres réserves. Ces réserves/fonds de retraite sont traités comme des actifs qui appartiennent aux bénéficiaires et non pas à l'employeur.

**Régime de retraite provisionné** : Fonds de retraite constituant une entité institutionnelle distincte établie aux fins de fournir un revenu de retraite à des groupes particuliers d'employés, qui sont organisés et dirigés par des employeurs du secteur privé ou du secteur public, ou conjointement par les employeurs et leurs employés.

**Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) collectif** : Régime d'épargne-retraite parrainé par un employeur, similaire à un REER individuel, mais administré de façon regroupée par l'employeur.

---

**Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) :** Modalités d'épargne disponibles auprès de la plupart des grandes institutions financières, qui permettent d'accumuler des cotisations et des gains d'investissement à l'abri de l'impôt.

**Régime par répartition :** Régime de retraite *non capitalisé* dans lequel aucun actif n'est réservé et les prestations sont remboursées par l'employeur ou un autre responsable de régime au moment où elles sont versées. Les régimes de retraite de l'État dans la plupart des pays du monde ne sont pas capitalisés, les prestations étant versées directement à partir des cotisations courantes des travailleurs et de leurs impôts.

**Rente :** Dans la terminologie des pensions, paiements périodiques (habituellement mensuels) prévus selon les modalités d'un contrat pour la durée de vie d'une personne (le rentier) ou de la personne et de son bénéficiaire désigné; peut être fixe ou peut varier et peut se poursuivre pendant une période après le décès du rentier.

---

## Bibliographie

CROSS, Philip et Joe Wilkinson. 2009. *Que nous révèle le Compte satellite des pensions sur le système de retraite du Canada?*, « L'Observateur économique canadien », vol. 22, n° 11, produit n° 11-010-XIF au catalogue de Statistique Canada.

<http://www.statcan.gc.ca/pub/11-010-x/2009011/part-partie3-fra.htm> (site consulté le 9 juin 2010).

DONG, Lauren, Patrick O'Hagan, Joe Wilkinson et Karen Wilson. 2006. « The Pension System in Canada: What are its components? How it is treated in the Canadian System of National Accounts? How does this relate to implementation of the SNA93 Update? A proposal for a Pension Satellite Account », *29th General Conference of the International Association for Research in Income and Wealth*. Joensuu, Finlande. 20 au 26 août.

[http://www.iariw.org/abstracts/2006/wilson\\_a.pdf](http://www.iariw.org/abstracts/2006/wilson_a.pdf) (site consulté le 10 juin 2010).

GOTTLIEB, Lois et Bethune Whiston. 2005. « Morneau Sobeco Handbook of Canadian Pension and Benefit Plans 13th edition », CCH Canadian Limited, Toronto, Ontario. 478 p.

MO, Long, Jacques Légaré et Leroy Stone. 2005. « La diversification et la privatisation des sources de revenu de retraite au Canada », *Les nouvelles frontières de recherche au sujet de la retraite*, produit n° 75-511-XIF au catalogue de Statistique Canada, p. 449 à 474,

<http://www.statcan.gc.ca/pub/75-511-x/75-511-x2006001-fra.pdf> (site consulté le 14 juin 2010).

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES. 2001. « Aging and Income: Financial Resources and Retirement in Nine OECD Countries », OECD Publishing. Paris. 194 p.

—. 2005. « Aging and pension system reform: implications for financial markets and economic policies », Paris. 117 p.

<http://www.oecd.org/dataoecd/1/35/35810991.pdf> (site consulté le 14 juin 2010).

O'HAGAN, Patrick. 2005. *Tendances sur le plan de l'épargne et du prêt net dans les comptes nationaux*, produit n° 13-604-MIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Ontario, 14 p., « Comptes des revenus et dépenses, série technique » n° 49,

<http://www.statcan.gc.ca/pub/13-604-m/13-604-m2005049-fra.pdf>

—. 2007. « Canadian SNA Pension Satellite Account », *Organisation for Economic Co-operation and Economic Development Working Party on National Accounts*, Paris, 3 octobre 3. p. 30.

STATISTIQUE CANADA. 2003. « Un guide sur les enquêtes des pensions et du patrimoine de Statistique Canada », produit n° 13F0026MIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Ontario, 48 p.

<http://www.statcan.gc.ca/pub/13f0026m/13f0026m2003001-eng.pdf> (site consulté le 15 juin 2010).